



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
8 mai 2020  
Français  
Original : anglais

---

### Lettre datée du 29 avril 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la déclaration nationale de l'Afrique du Sud (voir annexe) concernant l'exposé du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1540 \(2004\)](#) sur les travaux du Comité.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe aux membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent  
de l'Afrique du Sud auprès  
de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Jerry Matthews **Matjila**



**Annexe de la lettre datée du 29 avril 2020 adressée  
au Président du Conseil de sécurité par le Représentant  
permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

**Déclaration du Représentant permanent de l'Afrique  
du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
Jerry Matjila, concernant le rapport écrit du Conseil  
de sécurité sur la résolution 1540 (2004)**

**Le 29 avril 2020**

L'Afrique du Sud s'associe aux autres pays pour remercier l'Ambassadeur Dian Triansyah Djani, en sa qualité de Président du Comité créé par la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, pour le travail accompli par le Comité depuis mai 2019. Elle salue également l'aperçu qu'il a donné des travaux du Comité lors de l'examen complet de la mise en œuvre de la résolution.

Cette résolution demeure un des instruments les plus essentiels pour empêcher les acteurs non étatiques de mettre au point, d'acquérir, de fabriquer et de transférer des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et leurs vecteurs. L'Afrique du Sud estime que la mise en œuvre pleine et effective de la résolution 1540 (2004) est une tâche à long terme et elle apprécie le rôle de collaboration que joue le Comité pour aider les États à s'acquitter des obligations qui leur incombent au titre de cette résolution.

En ce qui concerne l'exécution du mandat défini dans la résolution 1540 (2004), l'Afrique du Sud estime que le Comité devrait poursuivre ses activités de sensibilisation pour faire en sorte que tous les États soient informés des obligations que leur imposent les résolutions pertinentes. Toutefois c'est toujours aux États qu'il appartient de décider quelles mesures sont efficaces, appropriées ou nécessaires, conformément à leurs procédures nationales, comme il est prévu au paragraphe 2 de la résolution 1540 (2004).

L'Afrique du Sud se félicite des progrès considérables accomplis dans la mise en œuvre effective de la résolution 1540 (2004) et estime que le Comité devrait continuer à encourager la coopération internationale pour faciliter l'assistance aux États qui en font la demande, étant donné que de nombreux États ont exprimé leur volonté de fournir une assistance à cet égard. Elle se réjouit que les organisations internationales et régionales dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération continuent de prendre en compte le mandat du Comité dans leurs travaux ; les États bénéficient ainsi d'une expérience et d'un savoir-faire précieux, dont ils peuvent s'inspirer dans leurs démarches de mise en œuvre.

L'Afrique du Sud estime qu'empêcher les acteurs non étatiques d'acquérir des matériaux susceptibles d'être utilisés pour le développement d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs est une tâche essentielle qui incombe à la communauté internationale et qui ne peut être accomplie sans collaboration ou consensus.